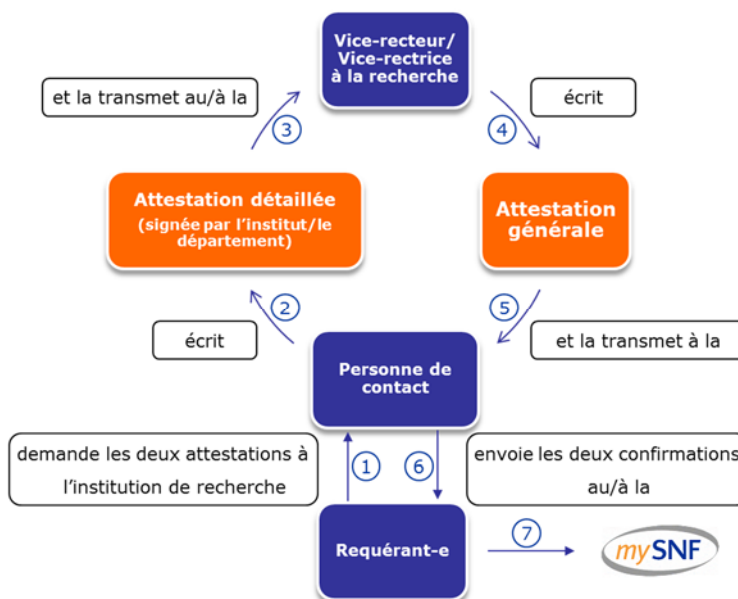


Remarques préliminaires : Le FNS octroie des subsides PRIMA à des chercheuses excellentes souhaitant conduire, gérer et diriger leur propre projet indépendant dans une haute école suisse ou dans une institution de recherche en dehors du domaine des hautes écoles. Les subsides PRIMA ne sont pas destinés à simplement financer des chercheuses supplémentaires au niveau postdoctoral. Seules les jeunes chercheuses ayant fait preuve d'excellence et présentant un fort potentiel en vue d'un poste de professeure peuvent bénéficier de cet encouragement.

L'attestation écrite de l'institution de recherche consiste en deux lettres séparées :

1. Une attestation détaillée de l'institution de recherche signée par la personne de contact mentionnée dans la requête et par le directeur du département/de l'institut. Cette lettre se réfère aux obligations mentionnées dans le règlement PRIMA, plus particulièrement dans l'article 8 et dans l'article 12.
2. Une attestation générale du vice-rectorat à la recherche (ou équivalent)

La direction du département/de l'institut doit faire parvenir l'attestation détaillée de



l'institution de recherche (point 1) au vice-rectorat à la recherche afin d'obtenir l'attestation générale (point 2). Ensuite, la personne de contact de l'institution de recherche doit envoyer les deux attestations à la requérante pour lui permettre de soumettre sa requête à temps.

Les deux attestations écrites doivent être rédigées suivant le modèle de texte préparé ci-dessous à cet effet sur un papier disposant de l'en-tête officiel de l'institution de recherche. Elles **doivent être jointes à la requête** et ne seront considérées comme complètes seulement si tous les points pertinents à la candidature sont traités.

1. Attestation détaillée de l'institution de recherche

La/Le/L' **[nom du département/de l'institut]** confirme à **[nom de la requérante]**, sa volonté d'adhérer aux obligations détaillées ci-dessous en cas d'octroi d'un subside PRIMA par le FNS pour la requête intitulée **[titre du projet]**.

L'institution de recherche s'engage à accueillir la requérante pour la durée de son subside PRIMA et à :

- l'intégrer en son sein et lui fournir un espace de travail ;
- l'aider à gérer son équipe et lui apporter un soutien administratif ;
- lui fournir, ainsi qu'à son équipe, un soutien à la recherche tout au long du projet. Plus particulièrement, l'institution de recherche s'engage à offrir un soutien approprié aux frais de recherche (par ex. pour le matériel, l'équipement, le personnel, les déplacements, etc.) et à mettre à disposition les infrastructures, les équipements et tout autre service nécessaire à la conduite du projet de recherche **[veuillez préciser]**;
- garantir l'indépendance scientifique de la requérante, surtout en ce qui concerne :
 - la réalisation du projet sous sa direction scientifique ;
 - la sélection et la supervision d'autres membres de l'équipe ;
 - l'utilisation du budget afin d'atteindre les objectifs scientifiques du projet ;
 - le droit à publier en tant qu'auteure principale et responsable, et à n'inviter comme co-auteur-e-s que celles et ceux qui ont contribué de manière significative au travail concerné ;
- offrir à la requérante des perspectives de carrière et en particulier informer des postes vacants dans son domaine de compétence.

[Les points suivants doivent être abordés LE CAS ECHEANT]

- Si le salaire d'un-e doctorant-e est compris dans le budget, le directeur/la directrice de thèse et l'institution de recherche s'engagent à garantir l'achèvement de la thèse à l'expiration du subside ou lors de l'arrêt prématuré du projet.
- Le directeur/la directrice officiel/-le de thèse au/à l'**[nom du département/de l'institut]** sera **[nom]**.
- *[Dans le cas de chercheuses en médecine ayant des activités cliniques]* **[Nom de la requérante]** pourra pendant les deux premières années du subside consacrer au moins 80% du taux d'occupation au projet

[Les points suivants doivent être OBLIGATOIREMENT confirmés]

- Prise de position concernant l'intérêt général de l'institution de recherche pour la requérante et son projet/domaine de recherche, ainsi que les synergies envisagées.
- Prise de position sur le projet et son indépendance par rapport à d'autres objectifs de recherche en cours dans l'institution.
- **[Commentaires supplémentaires si nécessaire]**

[Nom et signature ; signé par la personne de contact mentionnée dans la requête et par la/le directrice/directeur du département]

2. Attestation écrite du vice rectorat à la recherche

La direction de la/le/l'**[nom de l'institution de recherche]** soutient la candidature de **[nom de la requérante]** pour un subside PRIMA et garantit les conditions nécessaires pour la réalisation fructueuse du projet de recherche conformément à la lettre du/de l'**[nom du département/de l'institut]**.

[Commentaires supplémentaires si nécessaire]

[Nom et signature ; signé par le/la vice-recteur/vice-rectrice à la recherche ou équivalent]